

JOURNAL DE LA MOBILISATION À L'UFR IM2AG ET À L'INSTITUT FOURIER

contre la réforme des retraites, la loi de programmation pluriannuelle de la recherche et contre la précarité, organisons-nous !

ÉDITO

Huit semaines ont passé depuis le 5 décembre. Contre le projet Macron de destruction des retraites, des millions de travailleurs se sont alors engagés dans la voie de la grève et des manifestations. Toujours déterminés à imposer le retrait du projet de loi (ils l'ont encore montré le 29 janvier), ils constatent cependant aujourd'hui qu'en l'absence d'appel par les confédérations syndicales à la grève générale Macron persiste et signe.

Faudrait-il renoncer ? A l'issue de la manifestation du 25 janvier, une centaine de salariés, jeunes et retraités réunis à la maison d'Auch (Gers) ont adopté une motion dans laquelle on lit : « Force est de constater que le gouvernement maintient son projet de réforme, pire, il l'a présenté aujourd'hui en Conseil des ministres et a prévu de le présenter à l'Assemblée nationale dès février. Les travailleurs ont montré leur volonté de gagner dans l'unité. Ce qui nous manque pour l'emporter, c'est le blocage du pays, l'arrêt de toute l'activité économique. Si la grève générale ne se décrète pas, il en est malgré tout de la responsabilité des directions syndicales d'y appeler clairement et fermement et de tout mettre en œuvre pour l'impulser. »

Ces salariés de la maison d'Auch ont raison ! Le gouvernement persiste malgré le regret majoritaire de son plan dans tout le pays, ne nous laissant d'autre choix pour imposer le retrait du projet de loi que de bloquer le pays par la grève générale appelée dans l'unité par les confédérations. Organisons nous dans cette perspective !

SUR LA RÉFORME DES RETRAITES

Calendrier du projet de loi

Le projet de loi est examiné par les deux chambres en procédure accélérée (vote prévu le 03 mars à l'A.N.), ce qui signifie qu'il ne fera l'objet que d'une lecture par chambre avant d'être adopté, supprimant ainsi la navette parlementaire. On ne peut que déplorer cette urgence dont l'objectif est de faire passer très rapidement la réforme pour éviter de nouvelles contestations sur une réforme qui touche la fin de vie de tous les français, alors que celle-ci ne précise pas tous les détails qui sont renvoyés à des décrets ou ordonnances.

En parallèle, une conférence de financement sur l'équilibre du système a lieu. Elle a démarré le 30 janvier et se terminera fin avril, donc après le vote de la loi.

Critiques du Conseil d'État

Le Conseil d'État attire l'attention du gouvernement sur la nécessité d'« assurer le respect des délais d'examen des textes garantissant la qualité de l'action normative de l'État », de plus le Conseil d'État se plaint des conditions de saisine qui ne l'ont pas « mis à même de mener sa mission avec la sérénité et les délais de réflexion nécessaires pour garantir au mieux la sécurité juridique de l'examen auquel il a procédé ». Avant d'ajouter que cette situation est « d'autant plus regrettable » qu'il s'agit d'une « réforme du système des retraites inédite depuis 1945 et destinée à transformer pour les décennies à venir [...] l'une des composantes majeures du contrat social ».

Le Conseil d'État déplore :

- une étude d'impact insuffisante et des projections financières lacunaires ;
- le choix de recourir à 29 ordonnances, y compris « pour la définition d'éléments structurants du nouveau système de retraite » ;
- le manque d'universalité : « le projet de loi ne crée pas un "régime universel de retraite" qui serait caractérisé, comme tout régime de sécurité sociale, par un ensemble constitué d'une population éligible unique, de règles uniformes et d'une caisse unique ». En effet il maintient à l'intérieur « cinq régimes » (le régime général des salariés ; celui des fonctionnaires, magistrats et militaires ; celui des salariés agricoles ; celui des non-salariés agricoles ; et celui des marins).

Limite de cotisations à 14 % du PIB

Le Conseil d'État constate que le projet a pour objectif de stabiliser la dépense liée aux retraites à 14% du PIB. Or le nombre de personnes de plus de soixante-cinq ans devant augmenter de 70% d'ici à 2070, il attire l'attention du Gouvernement sur la nécessité, pour le cas où le maintien du niveau relatif des pensions individuelles serait assuré par une élévation de l'âge de départ à taux plein, d'appréhender l'impact de telles évolutions sur les comptes de l'assurance-chômage, compte tenu du faible taux d'emploi des plus de 65 ans, et les dépenses de minima sociaux, ces données sont absentes de l'étude d'impact du projet de loi.

Gestion de la future Caisse Nationale Universelle de Retraite

Rappel de l'organisation après-guerre :

La charpente du nouveau système mis en place en 1945 repose sur deux grands principes: la solidarité et la démocratie. Ce dernier, inscrit dans l'ordonnance du 4 octobre 1945, sera plus tard réitéré par Ambroise Croizat : « Jamais nous ne garantirons le droit à la santé pour tous si l'institution n'est pas gérée par les intéressés. Désormais, les conseils d'administration des caisses seront dirigés ainsi : 3/4 des sièges aux salariés, 1/4 aux patrons... ».

Projet de loi de réforme des retraites :

L'article 49 crée une Caisse nationale de retraite universelle (CNRU). Celle-ci sera gérée paritairement par les partenaires sociaux. L'article 56 crée un Comité d'expertise indépendant des retraites (avec un président choisi par le président de la République, deux membres de la Cour des comptes, le directeur de l'Insee, trois personnes désignées respectivement par les présidents de l'Assemblée nationale, du Sénat et du Conseil économique, social et environnemental). Le COR serait maintenu. Le comité d'expertise a un rôle central pour le pilotage du système, donnant son avis sur les propositions du CNRU. C'est le projet de remplacer la démocratie sociale et politique par la technocratie financière. Le gouvernement aura finalement la main sur l'évolution des taux (taux d'acquisition et de rétribution des points) puisqu'il validera ou non la proposition de la CNRU (Caisse nationale de retraite universelle), c'est toujours le gouvernement qui a le dernier mot par décret.

Financement des fonds de pension

L'objectif de ce projet de loi est de financer les fonds de pension (article 64 du 9/01/20). Le gouvernement en retirant la cotisation sur les hauts salaires (entre 3 et 8 PASS id est entre 10 k€/mois et 30 k€/mois) crée un manque à combler de 4 milliards d'euros en 2025 et 5 milliards en 2040, soit 72 milliards sur quinze ans (Agirc-Arrco). Ces personnes vont voir leur revenu imposable exploser et seront incités par des déductions fiscales basées sur la tranche d'imposition à investir dans les fonds de pension. Cette incitation fiscale est donc avantageuse pour les riches. Il y aura donc une double perte pour le contribuable à travers la perte de cotisation et à travers la perte d'impôts pour l'État Français. Tout cela pour financer des fonds de pension dans le but de dynamiser l'économie Française, or une telle politique a fait des dégâts à l'étranger : « Aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, le capital financier est parvenu à faire en sorte que d'anciens salariés dépendent, pour le niveau de leurs retraites, de la férocité avec laquelle sont exploités leurs camarades en activité » (F. Chesnais Le Monde 1997).

Extrait de la lettre au député rédigée par Cyril Hugouenq :

« Cette réforme propose d'adapter la période de cotisation des retraites avec l'âge d'espérance de vie des français, mais ceci est assez injuste de prendre les français dans leur ensemble et non de les catégoriser. En effet l'impôt sur le revenu est fait par catégorie, de ce fait permettez moi de trouver indécent de demander à quelqu'un de travailler jusqu'à 65 ans alors que son espérance de vie (dans son corps de métier) est de 70 ans. Ces gens là méritent plus de respect, ce sont ces gens qui s'occupent de ramasser nos poubelles de nettoyer nos égouts, de réparer nos centrales nucléaires, de décharger les marchandises. Pour moi la **solidarité c'est de demander à chacun un effort à la hauteur de ses moyens (c'est pour cela que l'impôt en France semble juste) et non un effort à la hauteur de la moyenne.** »

Pénibilité au travail

Ce texte de loi prévoit au plus tôt un départ à la retraite à 62 ans à taux plein pour un travail pénible (article 30) et 60 ans avec décote. Il est proposé une reconversion professionnelle au bout de 5 ans de travaux pénibles (sans plus de détails). Les reconversions professionnelles n'étant pas définies il est difficile de voir comment il sera possible pour ces personnes de faire un métier non pénible. De plus le gouvernement prévoit du cas par cas pour la définition de travail pénible et non pas par corps de métier (Assemblée Nationale 07/01/2020), ce n'est donc pas une simplification pour faire valoir ses droits.

LE POINT SUR LA MOBILISATION

52 facs, 147 labos, 6 ESPE, 8 collectifs de précaires, 105 revues, 15 sociétés savantes, 46 séminaires, 13 sections CNU, 40 évaluateur·trices de l'HCERES... mobilisé·es contre la précarité, contre la LPPR et contre la casse des retraites !



COORDINATION NATIONALE FACS ET LABOS EN LUTTE 1^{er} et 2 février

Bourse du Travail de Saint-Denis

La première coordination nationale des facs et labos en lutte réunie les 1^{er} et 2 février 2020 à Saint-Denis, aux côtés d'autres secteurs en lutte, a rassemblé plus de 750 étudiant-es, enseignant-es et/ou chercheur-es appartenant à 82 disciplines, ingénieur-es, membres des personnels administratifs, techniques, sociaux, de santé et des bibliothèques (BIAT.O.SS, I.T.A), précaires ou titulaires, venu-es de nombreux établissements d'Île-de-France et de 33 autres agglomérations, ainsi que de 5 pays étrangers.

Retrouvez la motion adoptée à l'unanimité des votant-es, avec trois abstentions, ainsi que la liste de toutes les revendications ressorties de cette coordination ici : <https://universiteouverte.org/2020/02/02/motion-coord-1-2-fevrier/>

LES PROCHAINES DATES LOCALES :

Mercredi 5 février - 12h15 : AG de l'UFR IM2AG (amphi Chabauty)

Jeudi 6 février - 10h : Manifestation interprofessionnelle (Gare de Grenoble)
-> départ du cortège université à 9h, BU Droits-Lettres

CALENDRIER DE MOBILISATION ÉTABLI PAR LA COORDINATION NATIONALE DES FACS ET LABOS EN LUTTE :

5 février : Actions et rassemblements pour célébrer les deux mois de la mobilisation (à l'occasion d'une mobilisation particulière de la fonction publique)

6 février : Formation de cortèges des Facs et Labos en Lutte dans les manifestations interprofessionnelles

11 février : Journée de mobilisation sur la précarité, à l'appel de l'assemblée générale nationale des précaires, avec la mise en place en piquets de grève devant les Facs et Labos

17 février : Formation de cortèges des Facs et Labos en Lutte dans les manifestations interprofessionnelles ou réalisation d'actions dans les campus, selon les contextes locaux

5 mars : « L'université et la recherche s'arrêtent » => **notre objectif collectif : aucune fac ni aucun labo en fonctionnement**

6 et 7 mars : **Deuxième coordination nationale des Facs et Labos en Lutte**

8 mars : Formation de cortèges des Facs et Labos en Lutte dans les mobilisations et les grèves féministes

DES MOTIONS EN MATHS

Motion du Département de Mathématiques et Applications (UMR 8553)

Les personnels du DMA, réunis ce lundi 27 janvier s'inquiètent des conséquences de la réforme des retraites sur les carrières de la fonction publique, notamment dans l'enseignement et la recherche. L'absence de visibilité et d'indications quantitatives, d'ailleurs soulignée par le Conseil d'Etat dans son avis sur le projet, aggravent ces inquiétudes. Les promesses de compensations données par le gouvernement, et les garanties mentionnées dans le projet de loi sont, comme le souligne aussi le Conseil d'Etat (article 29 page 16 de sa réponse) trop imprécises pour avoir une quelconque valeur. La dévalorisation des carrières de l'enseignement et de la recherche induite par ce projet de loi, s'ajoutant à la stagnation du point d'indice et à l'annonce d'un projet de loi LPPR qui menace directement les statuts des personnels et les financements récurrents de la recherche, constituent une double attaque contre l'Ecole normale supérieure, puisqu'elles dégradent aussi bien les conditions d'emploi de ses personnels que les futures carrières de ses élèves, dont une grande partie continue de viser la recherche publique.

Motion de l'AG des personnels et étudiant.e.s mobilisé.e.s du département de mathématiques d'Orsay réunis le 28 janvier 2020

Nombre de présent.e.s : 60 au plus fort de l'AG

L'AG des personnels et étudiant.e.s mobilisé.e.s du département de mathématiques d'Orsay réaffirme son opposition à la réforme des retraites et au projet de loi de programmation pluriannuelle pour la recherche (LPPR), ainsi qu'à la réforme de la formation des enseignants.

Elle appelle à la grève et à la manifestation demain mercredi 29 janvier 2020, ainsi qu'aux actions suivantes :

* grève partielle des cours, en réservant un tiers du cours à la discussion avec les étudiants sur les réformes et la mobilisation

* affichage de notre mobilisation sur nos pages personnelles, signatures mail et/ou par réponse mail automatique

* mise en place d'une banderole "Maths en colère contre la LPPR et la retraite à points" sur le bâtiment et délégation auprès de la direction du département pour sa pérennité

* demande auprès de la direction d'un message de mobilisation sur la page web du département

* envoi de représentant.e.s à la Coordination nationale des facs et labos en lutte des 1^{er} et 2 février

Nous restons mobilisé.e.s et organisons une nouvelle AG la semaine prochaine pour décider de la suite du mouvement et de ses modalités.

Motion votée à 52 pour, 1 abstention et 0 contre.

LE MORATOIRE LPPR

Appel à signature des Directions de laboratoire de recherche pour un moratoire sur la LPPR et pour la tenue d'Etats généraux de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur. Une seule signature par laboratoire (Directeur ou Directrice de l'unité ou du laboratoire). Plus de 300 signataires au 30 janvier.

Madame la Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, Mesdames et Messieurs les président.es d'université, Mesdames et Messieurs les président.es, directeurs et directrices d'EPST, Mesdames et Messieurs les président.es de sections et commissions interdisciplinaires du CNRS, Mesdames et Messieurs les président.es de sections du CNU, Mesdames et Messieurs les directeurs et directrices de laboratoires de recherche publique,

Chers et chères collègues,

Le projet de loi de programmation pluriannuelle pour la recherche (LPPR), actuellement en cours d'élaboration, devrait être rendu public mi-février. Le calendrier du ministère prévoit son adoption avant l'été.

Depuis quinze ans, les réformes successives de l'enseignement supérieur et de la recherche n'ont pas su faire face à un besoin d'investissement massif dans le savoir, n'ont pas su apaiser les inquiétudes relatives à l'affaiblissement de l'effort national et en particulier de l'engagement public en matière scientifique et d'enseignement supérieur.

La préparation de cette nouvelle loi devrait être l'occasion de rattraper un retard évident en matière de financement et de renforcer la qualité des formations à la recherche ainsi que la place de la connaissance scientifique et de l'expertise des chercheur.es et enseignant.es-chercheur.es dans le débat public, dans l'aide à la décision politique et dans l'action collective. Or ce processus soulève depuis plusieurs semaines un grand émoi au sein de la communauté scientifique.

Dans cet esprit :

Considérant que la LPPR devrait avoir pour mission première de garantir le principe de liberté et de pluralité des activités académiques et scientifiques, garante de l'efficacité de la recherche fondamentale,

Considérant qu'une politique des sciences fondée essentiellement sur les seuls instruments de sélection par appels à projets et mise en concurrence systématique des laboratoires et des personnes n'est pas de nature à renforcer une approche coopérative de la production de la connaissance et des relations scientifiques pourtant essentielle dans la production de connaissance,

Considérant que l'abandon programmé d'une politique de recrutements pérennes entraîne de facto une fragilisation importante des carrières des personnels de la recherche, nuisible non seulement à leur qualité de vie mais aussi à la construction des compétences et à la production scientifique,

Considérant que plusieurs éléments actuellement proposés dans les avant-projets de cette loi sont de nature à porter un préjudice irréversible au fonctionnement des activités de la recherche publique,

Considérant que ces avant-projets ne reflètent que de manière incomplète les ressentis et les propositions émises par les laboratoires,

Considérant les très nombreuses voix qui se sont élevées au sein de la communauté scientifique et des instances sur les risques que présentent les orientations de ce projet de loi (tribune des présidents de sociétés savantes, tribunes et éditoriaux signés par des personnalités du monde scientifique, nombreuses motions des laboratoires et des personnels des départements de formation universitaire etc.),

Considérant qu'il y a la une déconstruction de l'Enseignement supérieur et de la recherche selon des critères qui ne sont pas partagés.

Les laboratoires (UPR, UMR, EA, LU, etc.) que nous représentons donc ici en nos qualités de directeurs et directrices, demandent la mise en place d'un moratoire sur la préparation de cette loi et demandons que le ministère s'engage dans un véritable processus d'élaboration démocratique et qu'il s'engage à organiser des états généraux de la recherche et de l'enseignement supérieur avec les acteurs concernés afin de fixer l'esprit d'une future loi. En ce sens, et en vos qualités respectives de garants et garantes des institutions du monde académique, nous vous interpellons pour appuyer cette demande auprès du Ministère de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur et de notre ministre Mme Frédérique Vidal.

Moratoire et liste complète des DU signataires disponibles ici : <https://framaforms.org/moratoire-lp-pr-1579126603>